



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 mars 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
Madame Stéphanie Lacoste, Mairesse
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller

Absence motivée :

madame Julie Létourneau, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
Mme Élyse Ménard, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0201/03/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0202/03/24 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 février 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Réf. : Le MCC vous informe de leur contribution financière au montant total de 90 250 \$ dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD fait un suivi sur les demandes de la Ville concernant l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) et l'aménagement d'un corridor piétonnier dans le secteur de Saint-Joachim-de-Courval.

RECYC-QUEBEC

Réf. : RECYC-QUÉBEC vous annonce qu'une compensation totale de 872 722,06 \$ est accordée à la Ville provenant d'Éco Entreprises Québec et RecycleMédias.

Municipalité de Val-Alain

Réf. : La municipalité de Val-Alain demande à la Ville, par résolution, son appui relativement au retrait de places subventionnées en garderie d'un CPE de leur communauté.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous informe de leurs conclusions à la suite d'une étude de sécurité englobant 3 secteurs de la Route 139.

0203/03/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 12 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 12 mars 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0204/03/24 Délégation du conseiller Yves Grondin à la 37^e édition du Colloque Rues principales qui aura lieu les 10 et 11 avril 2024

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin à la 37^e édition du Colloque Rues principales qui aura lieu les 10 et 11 avril 2024 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0205/03/24 Délégation de la conseillère Julie Létourneau au Gala Le Manufacturier organisé par les Manufacturiers Mauricie Centre-du-Québec (MMCQ) qui aura lieu le 11 avril 2024

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Julie Létourneau au Gala Le Manufacturier qui aura lieu le 11 avril 2024 à Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0206/03/24 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde au 52^e gala Mérite sportif des Patriotes de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) qui aura lieu le 12 avril 2024

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde au 52^e gala Mérite sportif des Patriotes de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) qui aura lieu le 12 avril 2024 à Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0207/03/24 Délégation d'élus municipaux au 82e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue des élus au 82^e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 à Québec.

La présente résolution est effective pour les élus municipaux qui n'auront pas participé aux Assises annuelles 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou qui auront décidé de porter les frais reliés au Congrès à leur compte de recherche et soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0208/03/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 4 février au 2 mars 2024 (cette liste totalise un montant de 21 963 417,83 \$) est déposée par madame Catherine Lassonde.

0209/03/24 Dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien 2023

La mairesse dépose la liste des dépenses de recherche et de soutien 2023.

0210/03/24 Rapport du trésorier - Activités électorales 2023

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 2023.

Les membres du conseil en prennent connaissance et copie est déposée aux archives de la ville.

Sur proposition de Madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt du rapport des activités électorales 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0211/03/24 Emprunt d'une somme de 418 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour les passerelles prévues au PTI 2023 et 2024

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 418 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour les passerelles prévues au PTI 2023 et 2024.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2025	41 800 \$
2026	41 800 \$
2027	41 800 \$
2028	41 800 \$
2029	41 800 \$
2030	41 800 \$
2031	41 800 \$
2032	41 800 \$
2033	41 800 \$
2034	41 800 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0212/03/24 Approbation du budget 2024 de l'Office d'habitation Drummond (OHD)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2024 de l'Office d'habitation Drummond (OHD) et qu'elle s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « Remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0213/03/24 Approbation d'une cession de contrat à intervenir avec le Centre du travailleur FH inc. et le Groupe JSV relativement au contrat pour la fourniture, la livraison et la gestion de vêtements pour les pompiers de l'appel d'offres DR22-PUB-061

ATTENDU QUE le 22 août 2022, le Donneur d'ordre a octroyé à « Centre du travailleur FH inc. » le contrat par appel d'offres DR22-PUB-061, pour la fourniture, la livraison et la gestion de vêtements de travail pour ses pompiers pour une période de 3 ans;

ATTENDU QUE le 2 novembre 2023, « Centre du travailleur FH inc. » informait le Donneur d'ordre qu'une cession de contrat et engagement solidaire était intervenue le 1^{er} octobre 2023 entre « Centre du travailleur FH inc. » et « Groupe JSV »;

ATTENDU QUE les services du personnel et des dirigeants du cédant « Centre du travailleur FH inc. » demeurent en fonction chez le cessionnaire « Groupe JSV ».

ATTENDU QUE dans son acte de cession de contrat du 1^{er} octobre 2023, le cédant « Centre du travailleur FH inc. » cessionnaire demande au Donneur d'ordre d'obtenir l'autorisation de céder le contrat DR22-PUB-061 au cessionnaire « Groupe JSV », en conformité avec l'article 11.02 dudit contrat;

ATTENDU QUE le cessionnaire garantit au Donneur d'ordre que l'exécution du contrat ne sera pas affectée par le transfert d'activité;

ATTENDU QUE le cessionnaire s'engage à respecter entièrement les **conditions** contractuelles qui prévalent au contrat;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés, pour et au nom de la Ville de Drummondville, à céder le contrat et l'engagement entre « Centre du travailleur FH inc. » et « Groupe JSV » relativement au contrat pour la fourniture, la livraison et la gestion de vêtements de travail pour ses pompiers pour une période de 3 ans (appel d'offres DR22-PUB-061).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0214/03/24 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture d'habits de combat pour la période de juillet 2024 à juin 2026 - DR24-REG-001

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux d'incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que :

- la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé d'habits de combats nécessaires aux activités;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public no SI-2024;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026;
- la Ville de Drummondville procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024;
- la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % (ou 300 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

- un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0215/03/24 Entente de souscription du logiciel FME
(Contrat de gré de gré no DR24-GAG-009)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à l'entreprise Consortech au montant annuel moyen de 17 233,32 \$ (taxes incluses) pour l'entente de souscription de licence du logiciel FME pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0216/03/24 Réparation du moteur et de la soufflante S3
(Contrat de gré de gré no DR24-GAG-014)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Hibon inc. au montant de 88 280,02 \$ (taxes incluses) pour la réparation du moteur et de la soufflante S3 à l'usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0217/03/24 Services professionnels - Contrôle qualité pour la réfection de chaussée 2024 - Lot 1 et aménagement du parc Jardin des Galeries (Demande de prix no DR24-DDP-002)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 97 026,44 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à une subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0218/03/24 Services professionnels - Contrôle qualité pour la réfection de chaussée 2024 - Lot 2 et ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Haggerty et Cormier (Demande de prix no DR24-DDP-003)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 83 203,20 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à une subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0219/03/24 Services professionnels - Contrôle qualitatif pour la réfection de la rue Brouillette - Phase 2 (Demande de prix no DR24-DDP-004)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp au montant de 79 599,72 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0220/03/24 Réfection et réaménagement de la rue Brouillette - Phase 2
(Appel d'offres no DR24-PUB-006)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. au montant de 2 293 781,54 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0221/03/24 Services professionnels - Contrôle qualité pour les projets de pavage et bordure 2024, réhabilitation de conduite d'aqueduc 2024 et ajout de trottoirs 2024
(Demande de prix no DR24-DDP-005)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 112 385,60 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0222/03/24 Fourniture et livraison de produits chimiques - Entretien des piscines intérieures
(Demande de prix no DR24-DDP-021)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie A.S.I. Expert aquatique inc. au montant annuel moyen de 40 199,40 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0223/03/24 Fourniture et installation d'armoires à clés intelligentes
(Demande de prix no DR24-DDP-039)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Ecos systems au montant de 63 204,06 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme pour la fourniture et l'installation de seulement 3 armoires à clés intelligentes.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0224/03/24 Réfection de chaussées 2024 - Lot 1
(Appel d'offres no DR24-PUB-002)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 3 359 076,61 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0225/03/24 Réfection de chaussées 2024 - Lot 2
(Appel d'offres no DR24-PUB-003)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Drummond inc. au montant de 3 132 009,27 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0226/03/24 Travaux d'ajouts de trottoirs 2024
(Appel d'offres no DR24-PUB-004)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton GL inc. au montant de 292 479.75 \$ (taxes incluses); soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0227/03/24 Réhabilitation structurale - conduites d'aqueduc 2024
(Appel d'offres no DR24-PUB-005)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Insituform Technologies Limited au montant de 1 286 286 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0228/03/24 Aménagement de dos d'âne allongés sur diverses rues existantes
(Appel d'offres no DR24-PUB-016)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Veilleux (1990) inc.
au montant de 66 633,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse
soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution
forment la convention liant les parties.

Madame la mairesse demande le vote.

Vote POUR

M. Marc-André Lemire
M. Alexandre Desbiens
Mme Catherine Lassonde
Mme Carole Léger
Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie
M. Jean-Philippe Tessier
Mme Isabelle Duchesne
M. Yves Grondin
M. Daniel Pelletier
Mme Cathy Bernier

Vote CONTRE

M. Mario Sévigny

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0229/03/24 Fourniture et installation de deux génératrices d'urgence au poste de
pompage régional
(Appel d'offres no DR24-PUB-020)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Jean Caron et Fils inc. au
montant de 1 852 979,07 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse
soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution
forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0230/03/24 Service d'électriciens sur demande
(Appel d'offres no DR24-PUB-021)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drafaf électrique inc. au montant total annuel moyen de 115 421,22 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0231/03/24 Réfection du chemin Hemming
(Appel d'offres no DR24-PUB-023)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. au montant de 1 279 409,61 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0232/03/24 Services professionnels - Contrôle qualité et suivi environnemental pour la réfection de la 13e et de la 14e Avenue (Appel d'offres no DR24-PUB-024)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 208 064,09 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0233/03/24 Réfection et aménagement de la 101e Avenue et de la rue du Parc (Appel d'offres no DR24-PUB-025)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc. B.M. inc. au montant de 2 882 155,32 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0234/03/24 Installation d'éclairage public 2024 (Appel d'offres no DR24-PUB-028)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro-Système P.L. inc. au montant de 630 286,35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0235/03/24 Approbation des critères de sélection - Services professionnels en architecture pour la construction du surpresseur parc industriel Saint-Charles
(Appel d'offres no DR24-PUB-060)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels en architecture pour la construction du surpresseur parc industriel Saint-Charles, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR24-PUB-060				
		Numéro de projet : 21-425				
Titre : Services professionnels en architecture - Construction du surpresseur parc industriel Saint-Charles						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Compréhension du mandat	25					
3.0 Expérience du chargé de projet	20					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
5.0 Idées de design	15					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0236/03/24 Travaux de modification du poste de pompage Cormier
(Appel d'offres no DR23-PUB-081)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 7 041 161,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0237/03/24 Services professionnels - Surveillance de travaux - Poste de pompage
Cormier
(Appel d'offres no DR23-PUB-111)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lasonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 157 084,59 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0238/03/24 Réalisation d'une murale à la promenade Rivia
(Contrat de gré de gré no DR24-GAG-008)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à l'artiste David Desharnais-Yergeau au montant de 85 427,50 \$ (taxes incluses) pour la réalisation d'une murale à la promenade Rivia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0239/03/24 Rejet des soumissions - Travaux de remplacement d'une vanne sur la rue Heriot
(Appel d'offres no DR23-PUB-106)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que les soumissions reçues soient rejetées pour les travaux de remplacement d'une vanne sur la rue Heriot

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0240/03/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manœuvre aux loisirs permanent : Alexandre Côté Chauvette
Spécialiste expérience citoyen : Hugues Pouliot
Préposée à l'administration au Service des travaux publics : Mélissa Ledoux
Inspecteur en bâtiment, division contrôle et programmes : Jade Lavigne

Embauches employés permanents :

Mécanicien-soudeur au Service des travaux publics : Benjamin Vallières
Partenaire d'affaires au Service du capital humain : Virginie Bélanger
Préposé en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics : Bruno Rossignol
Préposé à l'opération au traitement des eaux à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement : Olnide Jorve

Embauches employés surnuméraires :

Commis aux comptes payables à la Direction des finances et des technologies de l'information : Diane Sirois Pelletier
Journaliers surnuméraires au Service des travaux publics : Stéphane Belley et Karine Côté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0241/03/24 Création de 2 postes permanents cols bleus de manœuvre spécialisé (signaleur) au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création de 2 postes permanents cols bleus de manœuvre spécialisé (signaleur) au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0242/03/24 Création d'un poste cadre contractuel de partenaire d'affaires au Service du capital humain

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre contractuel de partenaire d'affaires au Service du capital humain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0243/03/24 Signature de la lettre d'entente BE-04-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus) relativement au statut et aux conditions de l'employé no 1787

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-04-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 (cols bleus) relativement au statut et **conditions** de l'employé no 1787.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0244/03/24 Signature de la lettre d'entente BE-03-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus) relativement à un surclassement lors de l'affectation à l'application du produit de bouche fissures

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-03-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus) relativement à un surclassement lors de l'affectation à l'application du produit de bouche fissures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0245/03/24 Signature d'une entente à intervenir avec l'employé no 219

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil entérine l'entente à intervenir avec l'employé no 219 et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0246/03/24 Signature d'une entente et règlement de grief à intervenir avec l'employé no 2241

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de fin d'emploi et de règlement de grief à intervenir avec l'employé no 2241.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0247/03/24 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Drummondville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;
- autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;
- accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la **condition** que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter chacune des **conditions** prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0248/03/24 Autorisation de déposer une demande de nomination de madame Valérie Perreault à titre de juge de paix fonctionnaire au ministère de la Justice

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Valérie Perreault, à titre de juge de paix CM 2 pour la cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0249/03/24 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 2970-5860 Québec inc. relativement au lot 6 597 330 (CV24-3278)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 2970-5860 Québec inc. relativement au lot 6 597 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0250/03/24 Signature d'un acte de servitude de non-construction à intervenir avec le Centre de la petite enfance La Maison de Bécassine relativement au lot 6 555 251 (CV24-3878)

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude de non-construction à intervenir avec le Centre de la petite enfance La Maison de Bécassine relativement au lot 6 555 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0251/03/24 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Volailles des Cantons inc. relativement aux lots 4 104 408, 5 717 560 et 5 717 561 (rue Labonté et Gauthier projetée) (CV23-3912)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le retrait du caractère de rue de la rue Gauthier projetée, connue comme étant le lot 5 717 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Volailles des Cantons inc. relativement aux lots 4 104 408, 5 717 560 et 5 717 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Il est également résolu d'affecter le profit de la vente à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0252/03/24 Signature d'un acte de servitude de conduites d'égout pluvial à intervenir avec les compagnies 9232-1025 Québec inc. et 9285-4967 Québec inc. relativement aux lots 6 597 979, 6 525 251 et 6 525 250 (CV24-3928)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude de conduites d'égout pluvial à intervenir avec les compagnies 9232-1025 Québec inc. et 9285-4967 Québec inc. relativement aux lots 6 597 979, 6 525 251 et 6 525 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0253/03/24 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec les Habitations Jutras inc. concernant le 600 du boulevard Saint-Charles (CV24-3939)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec les Habitations Jutras inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts au 600 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0254/03/24 Mandat à la firme Pluritec Itée concernant le 600 du boulevard Saint-Charles (génie et surveillance)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec Itée aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le 600 du boulevard Saint-Charles, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0255/03/24 Signature d'un addenda à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement aux phases 6, 18, 19, 20 et 21 du développement Le Vigneron (CV24-3940)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement aux phases 6, 18, 19, 20 et 21 du développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0256/03/24 Signature d'une subvention à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à une aide financière pour la relance du transport collectif pour 2023 (CV24-3942)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une subvention à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à une aide financière pour la relance du transport collectif pour 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0257/03/24 Adoption du rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de Covid-19

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de Covid-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0258/03/24 Adoption du rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0259/03/24 Signature d'une entente commune intermunicipale relativement aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) (CV23-3402)

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la MRC de Drummond a signé une entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (MRC12170/11/18), suite à une annonce du ministre de la Sécurité publique pour la mise en place d'un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière s'adressait alors aux MRC et que, pour faire suite aux dernières communications avec le ministère en 2023, ce dernier a confirmé son souhait à ce que la MRC poursuive son mandat de collaborateur auprès des services incendie sur son territoire et procède à l'adoption d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'entente signée en 2018, l'équipe SUMI de Saint-Cyrille-de-Wendover couvrait les municipalités situées sur les côtés est et nord de la rivière Saint-François alors que celle de Saint-Majorique couvrait les municipalités situées à l'ouest et au sud de cette même rivière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Majorique n'est plus en mesure d'offrir le service d'urgence en milieu isolé et que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire se prévaloir de ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c.C-27.1 pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) jointe à la présente résolution et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente commune intermunicipale relativement aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0260/03/24 Adoption du rapport annuel d'activités incendie - Année 11 (2023) du schéma de couverture de risques en incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités effectuées pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie et sécurité civile a produit un rapport d'activités présentant l'avancement des actions prévues dans le plan local de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie pour le territoire de Drummondville;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'adoption du rapport de l'an 11 du schéma de couverture de risques, détaillant les activités effectuées en lien avec les actions prévues au plan de mise en œuvre de Drummondville en matière de sécurité incendie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Que le rapport soit transmis à la MRC de Drummond et que la MRC de Drummond soit autorisée à transmettre au ministre de la Sécurité publique un exemplaire dudit rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0261/03/24 Versement d'une subvention au montant de 12 913,26 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (CCRSJB)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 12 913,26 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (CCRSJB) pour le remboursement de la taxe foncière non résidentielle relative au CPE le Papillon Enchanté pour 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0262/03/24 Signature d'une entente de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'application des règles de fonctionnement et à l'entretien de divers terrains de tennis pour la période du 1er mai au 30 septembre 2024, et ce, pour un montant de 57 440 \$ (CV24-3178)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'application des règles de fonctionnement et à l'entretien de divers terrains de tennis pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024, et ce, pour un montant de 57 440 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0263/03/24 Signature d'une entente triennale à intervenir avec le Club de voile Drummondville relativement au versement d'une subvention pour la gestion du site et de la plage municipale pour les années 2024, 2025 et 2026, et ce, pour un montant de 46 718 \$ (CV24-3648)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente triennale à intervenir avec le Club de voile Drummondville relativement au versement d'une subvention pour la gestion du site et de la plage municipale pour les années 2024, 2025 et 2026, et ce, pour un montant de 46 718 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0264/03/24 Signature d'un contrat de location à intervenir avec Drummondville Sports relativement à l'usage exclusif du resto-bar et des espaces publicitaires à l'Olympia Yvan Cournoyer pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, et ce, pour un montant de 10 804 \$ (CV24-3059)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec Drummondville Sports relativement à l'usage exclusif du resto-bar et des espaces publicitaires à l'Olympia Yvan Cournoyer pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, et ce, pour un montant de 10 804 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0265/03/24 Signature d'une entente à intervenir avec Drummondville Sports inc. relativement à la gestion du Complexe sportif Drummondville inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et ce, pour un montant de 112 000 \$ (plus taxes applicables) et d'un montant de 60 000 \$ (taxes incluses) (CV24-3142)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Drummondville Sports inc. relativement à la gestion du Complexe sportif Drummondville inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, pour un montant de 112 000 \$ (plus taxes applicables) et d'un montant de 60 000 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0266/03/24 Signature d'un contrat de location à intervenir avec plusieurs organismes sportifs relativement à des plateaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, pour un montant de 561 667 \$

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec plusieurs organismes sportifs relativement à des plateaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, pour un montant de 561 667 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0267/03/24 Signature d'un contrat de location à intervenir avec plusieurs organismes sportifs relativement à la location de locaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et ce, pour un montant de 64 300 \$

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec plusieurs organismes sportifs relativement à la location de locaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, pour un montant de 64 300 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0268/03/24 Signature d'une entente à intervenir avec Baseball Drummond relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 3 000 \$ (CV24-3537)

CONSIDÉRANT QUE le Tournoi U13 Donald Mace regroupe plusieurs équipes;

CONSIDÉRANT QUE le Tournoi a un impact touristique important dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le Tournoi a fait un profit l'an dernier et prévoit un profit intéressant cette année;

CONSIDÉRANT le peu d'évènements sportifs recevant des subventions;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Baseball Drummond relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 3 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0269/03/24 Signature d'une entente de subvention triennale à intervenir avec l'Association des propriétaires de chiens de Drummondville relativement au versement d'une subvention pour 2024 à 2026, et ce, pour un montant maximal de 3 000 \$ annuellement (CV24-3943)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention triennale à intervenir avec l'Association des propriétaires de chiens de Drummondville relativement au versement d'une subvention pour 2024 à 2026, et ce, pour un montant maximal de 3 000 \$ annuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0270/03/24 Signatures d'ententes à intervenir avec 7 organismes culturels et artistes relativement à l'entente de développement culturel 2024 pour un montant de 84 900 \$

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes 2024 à intervenir avec 7 organismes culturels et artistes relativement à l'entente de développement culturel pour un montant de 84 900 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0271/03/24 Donation du lot 5 603 953 à la Ville pour fin de conservation des milieux naturels

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 603 953 souhaitent donner leur terrain à la Ville en contrepartie d'un don de charité afin que celui-ci soit protégé;

CONSIDÉRANT QUE ce lot inclut un cours d'eau, un milieu humide et une zone boisée;

CONSIDÉRANT QUE certaines restrictions d'usages incluses à l'acte notarié régissent les utilisations possibles sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU'un acte de servitude légal et une entente de gardiennage suivront la donation de ce lot à la Ville;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte le don du lot 5 603 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'y recevoir une servitude de conservation et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0272/03/24 Signature d'un acte légal de servitude de conservation à intervenir avec l'organisme Nature-Avenir pour le lot 5 603 953 et signature d'une entente de surveillance (CV24-3884)

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut protéger les milieux naturels de ce lot afin de respecter les restrictions d'usages qui y sont liées;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du terrain ont choisi de le donner à la Ville pour fin de conservation avec don de charité;

CONSIDÉRANT QUE l'acte légal de servitude de conservation est l'outil retenu;

CONSIDÉRANT QU'une entente de gardiennage des lieux avec l'organisme Nature-Avenir sera conclue annuellement;

CONSIDÉRANT QUE cela contribue à l'atteinte de la cible du Plan de conservation des milieux naturels 2021-2031;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude de conservation à intervenir avec l'organisme Nature-Avenir relativement au lot 5 603 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Il est également résolu que la Ville autorise la directrice du Service de l'environnement à signer une entente de gardiennage avec Nature Avenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0273/03/24 Dépôt du rapport final - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (rue Brouillette Phase 1)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 8 mai 2023 au 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le conseil autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Philippe Roy, gestionnaire de projet, ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0274/03/24 Dépôt du rapport final - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - volet 2 pour la réfection de la passerelle du Manoir

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1er novembre au 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le conseil autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Philippe Roy, gestionnaire de projet à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0275/03/24 Dépôt du rapport des travaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - volet 2 pour la réfection de la rue des Forestiers

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 11 septembre au 6 octobre 2023;

ATTENDU QUE la ville de Drummondville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la ville de Drummondville autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chef de la Division projets et mobilité ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0276/03/24 Dépôt du rapport des travaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le prolongement de la piste cyclable sur la rue Saint-Laurent

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 9 au 13 octobre;

ATTENDU QUE la ville de Drummondville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chef de la Division projets et mobilité ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0277/03/24 Déplacement d'une partie du débarcadère vers le sud et sur la rue Saint-Alfred impliquant des modifications à la signalisation d'interdiction de stationnement

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le déplacement d'une partie du débarcadère vers le sud et sur la rue Saint-Alfred impliquant les modifications suivantes à la signalisation d'interdiction de stationnement :

- installation de panneaux de signalisation de prescription de stationnement (arrêt interdit; 7 h–9 h; 14 h 30–16 h 30; 24 août au 24 juin; excepté autobus) du côté nord de la rue Saint-Alfred sur une distance de 45 mètres à l'est de la rue Ringuet;
- installation de panneaux de signalisation de prescription de stationnement (arrêt interdit; 7 h–9 h; 14 h 30–16 h 30; 24 août au 24 juin; excepté autobus), du côté est de la rue Ringuet sur une distance de 45 mètres au nord de la rue Saint-Alfred;
- enlèvement des panneaux de signalisation de prescription de stationnement actuelle du côté est de la rue Ringuet à 45 mètres au nord de la rue Saint-Alfred jusqu'à la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0278/03/24 Installation de panneaux d'arrêts à l'intersection des rues Jean-Berchmans-Michaud et Lionel-Giroux en vue d'une gestion au moyen d'arrêts pour toutes les directions

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de panneaux d'arrêts à l'intersection des rues Jean-Berchmans-Michaud et Lionel-Giroux en vue d'une gestion au moyen d'arrêts pour toutes les directions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0279/03/24 Acceptation des conditions du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation d'un feu rectangulaire à clignotement rapide sur le rang Sainte-Anne et pour l'élargissement de l'accotement (pour l'obtention d'une permission de voirie)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte les **conditions** du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation d'un feu rectangulaire à clignotement rapide sur le rang Sainte-Anne et pour l'élargissement de l'accotement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0280/03/24 Ajout de la signalisation d'interdiction de stationnement ponctuelle de 7 h à 17 h les lundis et mardis sur la rue du Sauvignon

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout de la signalisation d'interdiction de stationnement ponctuelle de 7 h à 17 h les lundis et mardis sur la rue du Sauvignon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0281/03/24 Interdiction de stationnement en direction ouest sur le boulevard Patrick

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'interdiction de stationnement en direction ouest sur le boulevard Patrick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0282/03/24 Interdiction de stationnement sur toute la longueur du terre-plein sur le côté sud de la 112e Avenue pour la période du 15 novembre au 15 avril

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'interdiction de stationnement sur toute la longueur du terre-plein sur le côté sud de la 112^e Avenue pour la période du 15 novembre au 15 avril.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0283/03/24 Interdiction de stationnement du côté nord de la rue Saint-Édouard, entre les rues Heriot et Brock, en tout temps

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'interdiction de stationnement du côté nord de la rue Saint-Édouard, entre les rues Heriot et Brock, en tout temps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0284/03/24 Interdiction de stationnement sur toute la longueur du trottoir dans le stationnement de la Rivia

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'interdiction de stationnement sur toute la longueur du trottoir dans le stationnement de la Rivia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0285/03/24 Immeuble situé au 320 du boulevard Lemire
Réduire les marges avant et avant secondaire pour la construction d'un
immeuble commercial - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 10 mètres à 6 mètres la marge avant minimale du bâtiment projeté;
- réduire de 9 mètres à 6,30 mètres la marge avant secondaire minimale du bâtiment projeté;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 549 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 320 boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0286/03/24 Immeuble situé au 445 de la rue Alexandre-Menut (lot 6 601 647) et sur
le lot 6 601 648 (chemin Hemming)
Réduire la largeur d'un terrain (lot 6 601 647) donnant vers la rue
Alexandre-Menut et réduire la largeur d'un terrain (lot 6 601 648)
donnant vers le chemin Hemming - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 50 mètres à 24 mètres la largeur minimale d'un terrain situé sur le lot 6 601 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 445 de la rue Alexandre-Menut;
- réduire de 50 mètres à 20 mètres la largeur minimale d'un terrain donnant vers le chemin Hemming et formé du lot 6 601 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0287/03/24 Immeuble situé au 85 de l'avenue des Châtaigniers
Réduire les marges arrière et latérale pour une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement intergénérationnel - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2 mètres à 1,85 mètre la marge latérale gauche minimale du bâtiment projeté;
- réduire de 9 mètres à 4,75 mètres la marge arrière minimale du bâtiment projeté;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 537 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 85 de l'avenue des Châtaigniers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0288/03/24 Immeuble situé au 1244 de la rue Dionne
Régulariser la distance d'une galerie de la ligne latérale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,35 mètre la distance minimale d'une galerie de la ligne latérale droite, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 083 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1244 de la rue Dionne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0289/03/24 Immeuble situé aux 5050 à 5060 de la rue Saint-Roch Sud
Réduire la profondeur et la superficie d'un lot dans le cadre d'une
subdivision - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 40 mètres à 22 mètres la profondeur minimale d'un terrain;
- réduire de 2 400 mètres carrés à 1 305 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 433 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 5050 à 5060 de la rue Saint-Roch Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0290/03/24 Immeuble situé au 250 de la rue Robert-Bernard
Ajustements règlementaires pour la construction d'un immeuble à
vocation mixte situé sur le site du Quartier de la Distillerie - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'absence d'écran opaque entre un usage commercial et un usage résidentiel;
- autoriser un usage résidentiel au rez-de-chaussée et sur le même étage qu'un usage commercial;
- réduire de 1,50 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse au sol d'une ligne latérale;

et ce, pour l'immeuble (bâtiment A) situé sur le lot projeté 6 590 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 250 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0291/03/24 Immeuble situé au 120 de l'allée de l'Équinoxe
Réduire la marge latérale totale d'un bâtiment principal et réduire la
largeur d'un terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6 mètres à 5,5 mètres la marge latérale totale minimale d'un bâtiment principal;
- réduire de 16,5 mètres à 13 mètres la largeur minimale d'un terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 554 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 120 de l'allée de l'Équinoxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0292/03/24 Immeuble situé au 130 de l'allée de l'Équinoxe
Réduire la marge latérale totale d'un bâtiment principal et réduire la
largeur d'un terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6 mètres à 3,7 mètres la marge latérale totale minimale d'un bâtiment principal;
- réduire de 16,5 mètres à 13 mètres la largeur minimale d'un terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 554 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 130 de l'allée de l'Équinoxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0293/03/24 Immeuble situé au 300 de la rue Robert-Bernard
Ajustements règlementaires pour la construction d'un immeuble à
vocation mixte situé sur le site du Quartier de la Distillerie - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'absence d'écran opaque entre un usage commercial et un usage résidentiel;
- autoriser un usage résidentiel au rez-de-chaussée et sur le même étage qu'un usage commercial;
- réduire de 1,50 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse au sol d'une ligne latérale;
- réduire de 40 mètres à 29 mètres la largeur minimale du bâtiment projeté;

et ce, pour l'immeuble (bâtiment B) situé sur le lot projeté 6 590 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 300 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0294/03/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et
d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du
14 février 2024)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.02.03	350, rue Saint-Jean (suite 195)	Nouvelle enseigne rattachée
24.02.04	4563-4565, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée
24.02.05	1278-1284, rue Cormier (1282)	Nouvelle enseigne rattachée
24.02.06	320, boulevard Lemire	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0295/03/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 28 février 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.02.15	250, rue Robert-Bernard	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
24.02.16	300, rue Robert-Bernard	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
24.02.17	4210, boulevard Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment principal Aménagement de terrain
24.02.18	159, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment principal Nouvelle enseigne rattachée
24.02.19	1205, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée
24.02.20	4200, rue Vachon	Agrandissement du bâtiment principal et rénovations
24.02.21	85, avenue des Châtaigniers	Nouveau bâtiment avec logement intergénération
24.02.24	600, boulevard Saint-Charles	Nouveaux bâtiments Aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0296/03/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 28 février 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.02.22	140-142, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée
24.02.23	2425-2427, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0297/03/24 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 575 – 4230 de la route Caya

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 921 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est inclus dans la zone agricole A-5704 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture et à l'extraction;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés, sablière et carrière, sont autorisés dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la continuité d'extraction de sable et de gravier sur un site existant;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé a déjà fait l'objet d'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier no 419677);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie totale de 42,6 hectares, ce qui inclut l'aire d'extraction, les voies d'accès ainsi que l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du lot 3 921 575 est de 128,41 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la durée d'exploitation demandée est de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront limitées et que cette autorisation n'aura pas pour effet de compromettre celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont limitées en raison de la présence et de l'exploitation actuelle d'une carrière-sablière sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol du lieu d'extraction est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaires des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que cette dernière consiste principalement à la poursuite des activités d'un site d'extraction existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes lois et tous règlements relatifs à l'exploitation d'une sablière notamment ceux du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Carrières P.C.M. inc. (a/s M. Guy Côté) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but de poursuivre les activités d'un site d'extraction de sable et de gravier, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0298/03/24 Appui au projet « Espace vie multifonctionnel » - Église Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville considère que l'église Saint-Joachim présente un potentiel de conservation patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville juge qu'il est primordial de préserver ce cachet patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a déjà reconnu certains édifices comme faisant partie du patrimoine drummondvillois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite que le patrimoine religieux soit maintenu sur le territoire et soit reconnu comme territoire d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de requalification de l'église Saint-Joachim, lieu de culte, est important pour la communauté;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet « Espace vie multifonctionnel » présenté par La Fabrique de la Paroisse St-Luc et s'engage à entamer les démarches requises pour citer ce lieu en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* d'ici un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0299/03/24 Adoption du règlement no RV24-5586-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements à certaines grilles des usages et des normes à l'égard de la hauteur maximale, en mètres, des bâtiments principaux du groupe d'usage « Habitation (H) » localisés sur l'ensemble du territoire de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0122/02/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements à certaines grilles des usages et des normes à l'égard de la hauteur maximale, en mètres, des bâtiments principaux du groupe d'usage « Habitation (H) » localisés sur l'ensemble du territoire de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV24-5586-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements à certaines grilles des usages et des normes à l'égard de la hauteur maximale, en mètres, des bâtiments principaux du groupe d'usage « Habitation (H) » localisés sur l'ensemble du territoire de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0300/03/24 Adoption du règlement no RV24-5623-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard du pourcentage maximal d'augmentation de la marge avant pour les zones à dominance « Habitation (H) », de l'implantation et de la largeur maximale des remises, de la distance minimale d'implantation d'une terrasse au toit, des boîtes de dons de vêtements et des marges applicables pour un bâtiment à usages mixtes

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0123/02/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard du pourcentage maximal d'augmentation de la marge avant pour les zones à dominance « Habitation (H) », de l'implantation et de la largeur maximale des remises, de la distance minimale d'implantation d'une terrasse au toit, des boîtes de dons de vêtements et des marges applicables pour un bâtiment à usages mixtes;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV24-5623-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard du pourcentage maximal d'augmentation de la marge avant pour les zones à dominance « Habitation (H) », des remises attenantes aux garages privés isolés, attenants ou intégrés et aux abris d'autos, de la largeur maximale de chacune des façades des remises, de la distance minimale du débord de toit pour l'implantation d'une terrasse, des boîtes de dons de vêtements, des marges applicables pour un bâtiment à usages mixtes et des dispositions particulières relatives au contingentement du nombre de garages privés attenants ou intégrés à l'intérieur de certaines zones;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0301/03/24 Avis de motion du règlement no RV24-5608 modifiant les sections IV, V, VII.I et VII.II du règlement no 3500 sur la sécurité incendie et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5608 modifiant les sections IV, V, VII.I et VII.II du règlement no 3500 sur la sécurité incendie et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier et d'ajouter des articles en matière de protection et sécurité incendie de manière à permettre l'expertise d'un professionnel qualifié afin d'assurer la conformité des bâtiments, en plus d'alléger certains articles existants dans le but d'en faciliter l'application réglementaire.

0302/03/24 Avis de motion du règlement no RV24-5620 et dépôt du projet de règlement abrogeant la résolution 0085/01/24

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5620 et dépôt du projet de règlement. Cette résolution abroge la résolution 0085/01/24.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sur une portion de la rue Melançon située entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame et nécessitant un emprunt de 1 222 000 \$ à cette fin.

0303/03/24 Avis de motion du règlement no RV24-5629 modifiant le règlement no 3500 concernant le classement et les sanctions de certains usages et comportements interdits à la bibliothèque publique et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5629 modifiant le règlement no 3500 concernant le classement et les sanctions de certains usages et comportements interdits à la bibliothèque publique et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de scinder les infractions qui visent la consultation de matériel inapproprié de celles visant les agressions, les comportements obscènes, offensants, méprisants, hostiles ou non désirés à l'égard du personnel ou des autres usagers de la bibliothèque publique, et de prévoir des sanctions distinctes pour ces deux catégories d'infraction.

0304/03/24 Avis de motion du règlement no RV24-5633 décrétant le financement du programme Rénovation Québec - Programmation 2024-2025 et nécessitant un emprunt de 600 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5633 décrétant le financement du programme Rénovation Québec - Programmation 2024-2025 et nécessitant un emprunt de 600 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de financer la participation de la Ville dans le versement des subventions relatives aux différents volets du programme Rénovation Québec - Programmation 2024-2025 et nécessitant un emprunt de 600 000 \$ à cette fin.

0305/03/24 Adoption du règlement no RV24-5618 modifiant le règlement no 3500 afin d'intégrer un stationnement à titre de stationnement municipal

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 193/02/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter au règlement no 3500 à titre de stationnement municipal, le stationnement de la Coopérative du Marché de Drummondville;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5618 modifiant le règlement no 3500 afin d'intégrer un stationnement à titre de stationnement municipal;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0306/03/24 Adoption du règlement no RV24-5619 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 194/02/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter, comme personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction, les agents de sécurité mandatés par la Coopérative du Marché de Drummondville;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV24-5619 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0307/03/24 Adoption du règlement no RV24-5628 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier la durée maximale du stationnement sur rue et la période de validité des vignettes

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 195/02/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'allonger la durée maximale permise du stationnement sur rue, la faisant passer de 12 à 24 heures. Le règlement a aussi pour objet d'harmoniser l'article 741.19 avec le nouvel article 674.1, en prévoyant une interdiction de stationner entre minuit et 7 h 00 du 15 novembre au 15 avril inclusivement, sauf lorsqu'une suspension est décrétée conformément audit article 674.1. Finalement, il a pour but de faire une correction à l'article 344.1 afin que celui-ci fasse référence à l'annexe appropriée;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV24-5628 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier la durée maximale du stationnement sur rue et la période de validité des vignettes;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0308/03/24 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV24-5598 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'année 2024 (règlement parapluie) et nécessitant un emprunt de 9 200 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV24-5598 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'année 2024 (règlement parapluie) et nécessitant un emprunt de 9 200 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0309/03/24 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV24-5604 décrétant des travaux de construction pour la réfection de la piscine du Centre et nécessitant un emprunt de 3 335 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV24-5604 décrétant des travaux de construction pour la réfection de la piscine du Centre et nécessitant un emprunt de 3 335 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

Informations des membres du conseil

19.1 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Steve Doucet, manœuvre spécialisé au Service des travaux publics, pour le décès de son père, monsieur Rock Doucet;
- à monsieur Denis Godbout, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et sécurité civile, pour le décès de sa belle-mère, madame Thérèse Martel;

19.2 Un air de printemps au parc Woodyatt

Le conseiller Marc-André Lemire informe la population qu'aura lieu le samedi 23 mars prochain de 11 h à 16 h à l'événement familial « Un air de printemps » au parc Woodyatt. Sur place, une foule d'activités pour s'amuser, tel qu'une carriole de chevaux, le Centre de tir de hache mobile (pour les 8 ans et plus), la petite fermette, le mur d'escalade et de la musique et danse traditionnelles avec Mackinaw.

Pour se réchauffer et se régaler, il y aura du chocolat chaud gratuit et des foyers à votre disposition.

Une offre alimentaire payante sera également accessible sur place par l'entremise de trois camions de cuisine de rue proposant une variété de produits de l'érable et plus encore !

19.3 La francophonie en action à Drummondville

Le conseiller Yves Grondin mentionne que le mois de mars est le mois de la francophonie. Le 20 mars prochain aura lieu la levée du drapeau de la francophonie et le 28 mars, un concours de chansons francophone d'auteurs, compositeurs et interprètes de Drummondville aura lieu au Cégep de Drummondville.

19.4 Félicitations à l'Orchestre Symphonique de Drummondville (OSD)

Le conseiller Mario Sevigny tient à féliciter l'OSD pour leur magnifique spectacle Tire le coyote en collaboration avec la Maison des Arts.

19.5 Ordre de Drummondville

Madame la mairesse tient à inviter toutes les drummondvilloises et tous les drummondvillois à soumettre la candidature d'une personne exceptionnelle à l'Ordre de Drummondville d'ici le 31 mars 2024.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 2 avril 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 2 avril 2024.

0310/03/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.